Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Délégation académique à l'action culturelle DAAC

Réf. : DAAC/AM/MBM 2013-023

Affaire suivie par : **Alain Moget**
délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

☎ 01.30.83.45.61
Fax 01.30.83.50.79

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA			Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		I	IUFM
	CTCM			CROUS
	CD-CS		I	CRDP
A	Lycées			DRONISEP
A	Collèges			CIO
	LP			SIEC
	LT-LGT			INSHEA
	LG			CNED
	LPO			Etabs. Privés
A	EREA			INEP
	MELH			UNSS
	CIEP			APE
	ERPD			DDJS
	CREPS			CNEFEI
	DRGIS			CNEFASES
	Universités			INJEP
	IUT			Représentants des Personnels
Autres :				

Nature du document :
☐ Nouveau
x Modifié
☐ Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe p.
Total 3 p.

Versailles, le 3 juillet 2013

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle
- *le parcours d'éducation artistique et culturelle*
année scolaire 2013-2014

réf./circulaire n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation générale des élèves des écoles, des collèges et des lycées ; elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
Partie prenante de l'histoire des arts et en appui sur les enseignements artistiques, elle renforce la dimension culturelle de l'ensemble des disciplines et joue un rôle indispensable dans la sensibilisation de l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et dans son environnement.
Elle contribue au développement de la culture scientifique et technique.

La présente circulaire s'articule à la convention signée entre l'académie de Versailles et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture et de la communication).

I- Le cadre

Le parcours d'éducation artistique et culturelle, défini par la circulaire nationale en référence, vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture, avec l'objectif de renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions éducatives. Il se fonde sur les enseignements, particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement transversal d'histoire des arts ; il est complété par des actions éducatives qui s'appuient sur les partenariats territoriaux.

Pour la construction du parcours, les enseignants peuvent avoir recours à la démarche de projet, en équipes interdisciplinaires et en partenariat, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Cette démarche permet de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : les connaissances, la pratique artistique, la rencontre avec les œuvres et les professionnels des arts et de la culture.

Les équipes veillent à la nécessaire cohérence entre les enseignements et les actions éducatives, fondées notamment sur des dispositifs territoriaux, qui contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Il appartient à chaque école, collège et lycée d'inscrire au cœur du projet d'école ou d'établissement des **axes d'éducation artistique et culturelle** qui définiront les conditions d'organisation, de mise en valeur et d'appropriation de ce parcours ; ces axes seront identifiés comme moyens d'atteindre les **objectifs de réussite** que vous avez fixés pour les élèves.

II- Les modalités - appel à projets

La présente circulaire donne lieu à un appel à projets qui s'adresse aux **collèges et lycées publics**. Pour le 1er degré, les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des actions éducatives seront précisées à l'échelon des services départementaux (DSDEN) de l'académie.

a) Pour accompagner le parcours d'éducation artistique et culturelle, les EPLE pourront mettre en œuvre, à côté de dispositifs territoriaux qui leur sont proposés à différents échelons, des actions éducatives reprenant des modalités expérimentées avec succès dans différents collèges et lycées de l'académie, et qui s'inscrivent dans la continuité des dispositifs nationaux.

Les établissements sont invités à concevoir et à mettre en œuvre, à l'initiative d'équipes pluri- et interdisciplinaires, un ou plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec une structure artistique et culturelle. **Le projet concernera au moins trois classes et pourra donner lieu à une pratique artistique approfondie conduite en atelier, semestriel ou annuel, d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives et s'adressant aux élèves volontaires issus prioritairement des classes concernées. La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels artistiques, scientifiques et culturels sera un élément central du projet partagé par les classes.**

Les pratiques artistiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci seront associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier dans les classes, etc.

Des projets de culture scientifique et technique pourront être organisés dans des conditions analogues, incluant une pratique d'atelier de type AST.

Le lien vers l'appel à projet donne accès à un cahier des charges et à un formulaire.

b) Les actions viseront en priorité le développement de partenariats pérennes permettant d'organiser dans la **durée** le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves de l'établissement ;

Elles favoriseront la **continuité** de ce parcours entre le 1er et le 2nd degrés et son appropriation par les élèves.

c) pour les collèges, la pratique artistique approfondie conduite en atelier semestriel ou annuel s'inscrira dans les horaires de l'accompagnement éducatif, ainsi que les pratiques scientifiques et techniques de type AST.

d) pour les lycées, les référents culture faciliteront l'inscription du parcours dans la dynamique du volet culturel du projet d'établissement et des partenariats engagés ; les médiateurs culturels, dans les lycées qui bénéficient de ce dispositif régional, pourront apporter leur concours à la construction des projets et du parcours, en particulier sous l'angle de la mise en œuvre de partenariats.

e) **Les résidences territoriales annuelles d'artiste en établissement scolaire** contribuent à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. L'inscription d'actions dans le cadre d'une résidence d'artiste fait l'objet d'une étroite concertation avec la structure culturelle partenaire. Il appartient à cette dernière de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture et de la communication).
Une résidence d'artiste peut ainsi fédérer plusieurs établissements scolaires du 1er et du 2nd degrés sur un même territoire.

L'appel à projets concernant les résidences est clos pour 2013-2014.

III- La formation

La formation continue des professeurs est un aspect majeur de l'accompagnement des équipes dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et, en particulier, des actions éducatives qu'elles mènent avec les élèves.

Les professeurs sont invités à s'inscrire aux formations proposées dans le cadre du plan académique de formation (PAF) 2013-2014 sous le mot-clé ***action culturelle***. La limite des inscriptions est fixée au 23 septembre 2013.

IV- Le serveur pour l'appel à projet

Le serveur dédié à l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle" des collèges et des lycées sera ouvert du 8 juillet au **20 septembre 2013** à l'adresse suivante : http://projets-daac.ac-versailles.fr

NB : l'identifiant est le **RNE** de votre établissement.
Vous recevrez **deux mots de passe** sur votre boîte à lettres établissement :
> le premier, destiné aux professeurs, permet d'accéder au formulaire ;
> le second, destiné au chef d'établissement, sert à **valider les demandes**.

L'étude des projets est assurée par un groupe de travail académique coordonné par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit, dans chacun des quatre départements des représentants des services académiques (DSDEN, DAAC, corps d'inspection pédagogique), de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Île-de-France) et du centre régional de documentation pédagogique.

Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, l'attribution d'une subvention (aide complémentaire) et/ou d'un volume d'HSE à votre établissement.

Je vous remercie de donner la meilleure diffusion à cet ensemble d'informations.

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE